MAIRIE DE MONTAGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 avril 2022

La séance est ouverte à 19 heures.

Etaient présents :

Mesdames DETHIOUX -GHIDINA-JEANJEAN -LASSALLE –MUGUET- PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD –BESSON– DEBIASE- DUCLOUX – FOUILLAND- GERGAUD- MEUNIER- MOREAU-PROST- TOURNIER

Ont donné pouvoir :

Madame CATHERINEAU à Madame JEANJEAN

Madame FRAISSE-SIBILLE à Madame LASSALLE

Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR

Monsieur LORIA à Monsieur FOUILLAND

Étaient absents :

Mesdames CATHERINEAU, DOY, FRAISSE-SIBILLE, GOUOT.

Messieurs LORIA, WENGORZEWSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021 : Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions

2022-004- Création d'emploi-puéricultrice de classe supérieure à temps complet.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier le temps de travail de la directrice du multi accueil «la petite Comp'Agny », de le passer de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires pour une meilleure organisation de la structure. Cette dernière a donné son accord pour ce passage à temps complet. Accord à l'unanimité pour créer un emploi de puéricultrice de classe supérieur à temps complet.

2022-005- Approbation convention de partenariat CCVG-MIMO-SMAGGA-Commune de MONTAGNY-Préemption GOMEZ.

Dans le cadre de sa compétence Agriculture, la CCVG conduit un travail de veille foncière sur les espaces agricoles et naturels de la vallée du Garon. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une convention avec la Safer, lui permettant d'être informée de tous les projets de vente concernant des biens situés en zones Agricole ou Naturelle des PLU des communes membres et de pouvoir solliciter l'exercice du droit de préemption de la Safer, lorsque les projets de vente présentent des risques de détournement de l'usage des biens ou lorsque le prix de vente est considéré comme excessif.

La commune de Montagny, dans le cadre de son droit de préemption urbain, puis la CCVG dans le cadre de sa convention avec la Safer, ont été informées de la vente d'une propriété située sur la commune de Montagny, route de Lyon. La propriété comporte une habitation, classée en zone UBe au PLU de Montagny, et une prairie, classée en zone Naturelle au PLU.

Classée par arrêté préfectoral en périmètre de protection rapprochée de puits de captage exploités par le MIMO, située au droit du Garon, la propriété concernée représente des enjeux très forts pour préserver la qualité de la nappe alluviale, et plus largement, en termes de qualité de l'eau, de prévention des inondations et de préservation de l'environnement.

Compte tenu de ces enjeux, il s'est rapidement révélé indispensable de parvenir à une maîtrise publique de la partie de cette propriété située en zone Naturelle, afin d'en maîtriser l'usage.

Le SMAGGA et le MIMO se sont donc mobilisés aux côtés de la CCVG et de la commune de Montagny afin de parvenir à une acquisition de la parcelle située en zone Naturelle. Les vendeurs ont été approchés, mais ont refusé de vendre séparément l'habitation, à des particuliers, et la prairie, au MIMO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner portant sur l'ensemble de la propriété par la Safer, le 17 janvier 2022, la CCVG a sollicité, en accord avec la commune de Montagny, le MIMO et le SMAGGA, l'exercice partiel du droit de préemption de la Safer sur la parcelle AI11, située en zone Naturelle du PLU.
Cette parcelle pourrait ainsi retrouver un usage agricole conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°99-3726 *portant déclaration d'utilité publique les captages d'eau destinés à la consommation humaine sur les communes de Montagny et de Millery ainsi que leurs périmètres de protection et servitudes afférentes, exploités par le Syndicat de distribution des eaux de la région Millery-Mornant.*
Les vendeurs ayant la possibilité de demander une réquisition totale du bien faisant l'objet de la vente, il a été convenu avec la Safer, la CCVG, la commune de Montagny, le MIMO et le SMAGGA de mettre en place deux conventions :

- entre la Safer et la CCVG permettant de préciser les modalités et les conditions de la préemption et du portage du bien par la Safer (avec l'hypothèse d'une réquisition totale du bien en vente) et les modalités de prise en charge du coût de l'opération par la CCVG, la Safer ne souhaitant avoir qu'un seul interlocuteur sur cette opération ;

- entre la CCVG, le MIMO, le SMAGGA et la commune de Montagny, permettant de préciser les modalités de financement du coût de l'opération par les quatre parties prenantes et les modalités d'acquisition et de gestion de la parcelle AI11 suite à sa rétrocession au MIMO par la Safer.

Les étapes de l'opération :
L'opération se déroulera selon les étapes suivantes :
Etape 1 : au plus tard le 17 mars, la Safer notifie au notaire en charge de la vente l'exercice partiel de son droit de préemption sur la parcelle AI11.
Etape 2 : dans les 6 mois qui suivent, les vendeurs informent la Safer de leur acceptation de la préemption partielle ou de leur demande de réquisition totale du bien.
Etape 3 :
3.1. Dans l'hypothèse d'une réquisition totale :

- la Safer acquière le lot préempté et non préempté et procède à leur rétrocession dans le cadre d'appels à candidature.
- Le MIMO candidate sur le lot préempté, avec l'objectif de le mettre en location dans le cadre d'un bail rural avec clauses environnementales ;
- Hypothèse d'une rétrocession par la Safer du lot préempté au MIMO : un appel à candidature est lancé par la Safer, qui intègre les critères de sélection appliqués par la CCVG et les communes membres, afin de sélectionner l'agricultrice ou l'agriculteur qui exploitera la parcelle ;
- Le MIMO devient propriétaire de la parcelle et met en place un bail rural avec clauses environnementales avec la personne qui aura été retenue suite à l'appel à candidature.

3.2. Dans l'hypothèse d'une préemption partielle acceptée par les vendeurs :

- la Safer acquière le lot préempté et procède à sa rétrocession dans le cadre d'un appel à candidature.
- Le MIMO candidate, avec l'objectif de le mettre en location dans le cadre d'un bail rural avec clauses environnementales ;
- Dans l'hypothèse d'une rétrocession par la Safer du lot préempté au MIMO : un appel à candidature est lancé par la Safer, qui intègre les critères de sélection appliqués par la CCVG et les communes membres, afin de sélectionner l'agricultrice ou l'agriculteur qui exploitera la parcelle ;
- Le MIMO devient propriétaire de la parcelle et met en place un bail rural avec clauses environnementales avec la personne qui aura été retenue suite à l'appel à candidature.

Engagements de la commune de Montagny

- La commune de Montagny s'engage à contribuer au financement du coût final de l'opération à hauteur de 25%.

Estimation du coût final de l'opération

L'estimation suivante, fournie par la Safer, est basée sur l'hypothèse d'une **réquisition totale** du bien et d'un portage de ce bien par la Safer sur une période **d'un an**.
Il s'agit d'une estimation, le coût final pourra varier en fonction de la durée du portage et du prix final de revente par la Safer du lot non préempté. Dans cette estimation, le prix final de revente du lot non préempté est estimé à 370 000€.
Ce montant est fourni à titre indicatif. Le coût final total de l'opération à prendre en charge par les parties prenantes à la convention pourra être plus ou moins élevé en fonction du prix de revente du lot non préempté et de la durée du portage assumé par la Safer.

	PRIX TOTAL	Lot préempté (12%HT)	Lot non préempté (6%HT)
A- Prix de vente	375 000,00 €	5 000,00 €	370 000,00 €
B- Frais de Notaire (Langloÿs)	5 870,00 €	78,27 €	5 791,73 €
C- Autres frais (géomètre)	1 500,00 €	20,00 €	1 480,00 €
PRIX DE REVIENT A+B+C	**382 370,00 €**	**5 098,27 €**	**377 271,73 €**
D- Rémunération (12% ou 6% du prix de revient)	23 248,10 €	611,79 €	22 636,30 €
E- Frais de gestion (3% l'an du prix de revient)	11 471,10 €	152,95 €	11 318,15 €
F- Frais de stockage (2% l'an du prix de revient)	7 647,40 €	101,97 €	7 545,43 €
PRIX DE RETROCESSION HT A+B+C+D+E+F	**424 736,60 €**	**5 964,98 €**	**418 771,62 €**
G- TVA SUR MARGE à 20 % (appliquée sur B+C+D+E+F)	9 947,32 €	193,00 €	9 754,32 €
H- PRIX DE RETROCESSION TTC A+B+C+D+E+F+G	**434 683,92 €**	**6 157,97 €**	**428 525,94 €**
COUT FINAL DE L'OPERATION H-A du lot non préempté	**58 525,94 €**		

A titre indicatif, le coût final de l'opération, dans l'hypothèse d'une revente séparée du lot préempté et du lot non préempté, dans un délai maximal d'un an, est de **58 526 euros**.

Financement de l'opération :

Chaque partie prenante à cette convention s'engage à contribuer au financement du coût final de l'opération à hauteur de **25%** chacune.
CCVG assume la prise en charge de la totalité du coût final de l'opération vis-à-vis de la Safer. Elle sollicite les autres parties prenantes à la présente convention à hauteur de **25%** chacune du coût final de l'opération.
Sur la base du coût estimatif final indiqué à l'article 8, le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Intervention Safer	58 525,94 €	CCVG	14 631,49 €
		Commune de Montagny	14 631,49 €
		MIMO	14 631,49 €
		SMAGGA	14 631,49 €
DEPENSES TOTALES	**58 525,94 €**	**RECETTES TOTALES**	**58 525,94 €**

La CCVG sollicitera une subvention de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50%, avec l'appui technique du SMAGGA. Si cette subvention est obtenue, le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Intervention Safer	58 525,94 €	CCVG	7 315,74 €
		Commune de Montagny	7 315,74 €
		MIMO	7 315,74 €
		SMAGGA	7 315,74 €
		Agence de l'eau	29 262,97 €
DEPENSES TOTALES	**58 525,94 €**	**RECETTES TOTALES**	**58 525,94 €**

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'engagement de la commune de MONTAGNY dans la réalisation de cette opération de préemption ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, et à intervenir.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à décider à l'unanimité d'approuver l'engagement de la commune de MONTAGNY dans la réalisation de cette opération de préemption, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à intervenir.

2022-006- Approbation Compte administratif 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver le compte administratif communal afférent à l'exercice 2021, compte dressé par Monsieur Pierre FOUILLAND, Maire de Montagny lors dudit exercice.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte administratif, présente le budget primitif de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis donne connaissance de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fin de clôture 2020 après affectation :	*649 960.45 euros*
Titres de recettes émis en 2021 :	3 186 447.00 euros
Total des recettes :	3 836 407.45 euros
Mandats émis en 2021 :	2 620 650.15 euros
Résultat de clôture 2021 :	**1 215 757.30 euros**

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2021 :	1 106 682.05 euros
Excédent de fin de clôture 2020	*758 838.38 euros*
Mandats émis en 2021 :	662 144.56 euros
Résultat de clôture 2021 :	**1 203 375.87 euros**
Restes à réaliser en recettes :	0 euros
Restes à réaliser en dépenses :	271 369.78 euros

Aucun besoin de financement de la section d'investissement

En conséquence, le résultat global de clôture des deux sections est de **2 419 133.17 euros.**

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la comptabilité administrative de la Commune de Montagny - exercice 2021, telle que dressée par Monsieur Pierre FOUILLAND, Maire lors dudit exercice, Monsieur le Maire se retirant lors du vote. La présidence de l'assemblée est alors confiée à Monsieur BESSON, l'assemblée décide à la majorité 15 voix pour, 0 contre et 4 abstentions d'approuver le compte administratif -exercice 2021, de constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, de reconnaitre la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2022-007- Approbation Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée qu'il va être procédé à l'examen et à l'approbation du compte de gestion de la Commune, exercice 2021, présenté par Madame Catherine GRANGE, Trésorière principale d'Oullins, Receveuse municipale de la Commune de Montagny.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2021 approuvé en la présente séance et se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de fin de clôture 2020 après affectation :	*649 960.45 euros*
Titres de recettes émis en 2021 :	3 186 447.00 euros
Total des recettes :	3 836 407.45 euros
Mandats émis en 2021 :	2 620 650.15 euros
Résultat de clôture 2021 :	**1 215 757.30 euros**

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2021 :	1 106 682.05 euros
Excédent de fin de clôture 2020	*758 838.38 euros*
Mandats émis en 2021 :	662 144.56 euros
Résultat de clôture 2021 :	**1 203 375.87 euros**

Restes à réaliser en recettes : 0 euros
Restes à réaliser en dépenses : 271 369.78 euros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de **2 419 133.17 euros**.
Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la Commune - exercice 2021 et en avoir délibéré ;
Vu le Compte administratif de la Commune afférent à l'exercice 2021 ;
Vu le Compte de gestion de la Commune afférent à l'exercice 2021 ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable ;
Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la Commune – exercice 2021 sont régulières ;
Considérant que le compte de gestion de la Commune – exercice 2021 dressé par Madame la Trésorière principale, n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserve de sa part, décide à la majorité de 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions d'approuver sans observation ni réserve le dit compte de gestion,

2022-008- Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2021
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le compte administratif – exercice 2021 de la Commune, tel qu'adopté en la présente séance, laisse apparaître le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement de : 565 796.85 euros
- Excédent reporté de : 649 960.45 euros
  Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **1 215 757.30 euros**
- Excédent d'investissement de : 1 203 375.87 euros
- Déficit des restes à réaliser de : 271 369.78 euros
  Soit un excédent de financement de : **932 006.09 euros**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
- d'affecter la somme de **1 215 757.30 euros** en section de fonctionnement au compte 002
- et reporter l'excédent d'investissement de **1 203 375.87 euros** en section d'investissement au compte 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à la majorité 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions d'approuver l'affectation de la somme de **1 215 757.30** euros en section de fonctionnement au compte 002 et le report à la section d'investissement de la somme de **1 203 375.87** euros au compte 001 (excédent d'investissement reporté) et d'autoriser Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2022-009- Vote des taux des taxes directes locales 2022
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2022.
Aussi, Monsieur le Maire indique-t-il à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Monsieur le Maire précise que la fixation des taux proposés ci-dessous doit permettre de dégager pour l'exercice 2022, des recettes fiscales appelées à couvrir le besoin de financement du projet de budget communal à hauteur de 1 117 663 euros, avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.
Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2022 :

Taxes	Taux 2022 sans augmentation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**24,24 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**48,30 %**

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.
Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;
VU la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;
VU le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
VU les lois de finances annuelles ;
VU l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2022 ;
VU les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;
Considérant que la taxe d'habitation ne relève plus d'une décision du conseil municipal ;
Considérant que le projet de budget communal relatif à l'exercice 2022 nécessite pour partie un produit fiscal de 1 117 663 euros avec une stabilité des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties;

Décide à la majorité 20 voix pour, 0 contre et 1 abstention de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2022, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**24,24 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**48,30 %**

de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM décrit ci-dessus, et d'indiquer que le produit fiscal, soumis au vote, attendu pour l'année 2022 est donc de 1 117 663 euros.

2022-010- Approbation Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Budget primitif de la Commune - exercice 2022, conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales.

A cet effet, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- les conditions d'élaboration du Budget primitif ;
- la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire précise conséquemment à l'assemblée que le Budget primitif – exercice 2022 de la Commune s'élève en recettes et en dépenses :

- **section de fonctionnement en dépenses et en recettes** : **4 063 342.30 euros**
- **section d'investissement en dépenses et en recettes : 2 391 238.17 euros,** (comprenant des restes à réaliser en dépenses pour un montant de **271 369.78 euros)**

d'où il ressort un total des deux sections de **6 454 580.47euros**, comprenant la reprise du résultat de l'exercice 2021, à savoir un excédent de fonctionnement de **1 215 757.30 euros** et un excédent reporté d'investissement de **1 203 375.87 euros.**

Monsieur le Maire invite alors les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le Budget primitif de la Commune, exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à la majorité 17 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, de voter le Budget primitif de la Commune – Exercice 2022 par chapitres globalisés, et d'adopter le Budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures

Le Maire,

MAIRIE DE MONTAGNY 69 (Rhône)

Pierre FOUILLAND